

ports aériens, qui a été la première à déclarer qu'il serait peut-être souhaitable de s'adresser à la Banque d'expansion industrielle pour savoir si elle pourrait accorder de l'aide financière ou si elle pourrait accorder des prêts, afin de répondre à ce besoin réel des petites sociétés commerciales qui font le transport des marchandises et des passagers. Les grosses sociétés n'ont aucune difficulté à régler leurs problèmes financiers. Air-Canada n'a pas besoin de s'adresser à la Banque d'expansion industrielle.

M. Fleming: Elle s'adresse au Parlement.

L'hon. M. Abbott: Elle règle ses problèmes financiers de la même manière que le National-Canadien, grâce à un projet de loi que nous étudierons un peu plus tard. Mais la chose est difficile pour les petites sociétés commerciales de transport aérien et la mesure est destinée à répondre à ce besoin. Les prêts dont il est question ici devront être conformes aux normes établies à l'égard des prêts commerciaux, mais la mesure est présentée en vue d'embrasser un domaine où les prêts ne peuvent être obtenus ailleurs.

M. Fleming: A mes yeux, la mesure constitue une innovation. Jusqu'ici, lorsque la Banque d'expansion industrielle a consenti des prêts, dans presque tous les cas elle les a accordés sur la garantie de biens immobiliers et de matériel. Dans le cas de prêts actuellement accordés pour permettre à un service aérien commercial d'acheter des avions, cela signifie qu'on accepte un différent genre de garantie actuellement. Dans les circonstances, existera-t-il des biens immeubles permettant de garantir une hypothèque? Ce sera du matériel et une hypothèque sur biens meubles dans presque tous les cas.

L'hon. M. Abbott: Cela peut prendre la forme d'émission d'obligations ou de débetures gagées sur des avions protégés, bien entendu, par l'assurance. C'est la condition ordinaire dans ce cas.

M. Fleming: Mon autre question concerne un autre paragraphe tout autant que celui-ci. Dans l'augmentation de 25 millions à 50 millions qui est proposée au paragraphe 2 de l'article 15 de la loi, quelle proportion de cette somme doit servir à faire des prêts aux services aériens et quelle proportion servira aux entreprises qui sont prévues dans la loi?

L'hon. M. Abbott: Pour autant que je le sache, monsieur le président, aucune estimation n'a été faite en ce qui concerne les sommes nécessaires pour un genre quelconque d'entreprise. Mais comme je l'ai indiqué dans ma déclaration, nous sommes si près de la

[L'hon. M. Abbott.]

limite,—les autorisations s'élèvent maintenant à près de 22 millions,—qu'il est évident que s'il était souhaitable d'accorder deux ou trois prêts, il se trouverait qu'il serait impossible d'accorder ces prêts sans la modification proposée. Mais je crois savoir qu'on n'a pas cherché à estimer combien on devrait réserver aux entreprises industrielles ordinaires et combien on devrait accorder en prêts aux compagnies aériennes commerciales.

M. Fleming: Comment le Gouvernement est-il arrivé au chiffre de 50 millions en établissant ce projet d'amendement?

L'hon. M. Abbott: Ce n'est pas le Gouvernement qui a arrêté ce chiffre: il a été proposé par le comité de la banque et du commerce, lorsque le projet de loi a été primitivement soumis à son examen, en 1944. Ainsi que je l'ai signalé, la mesure primitive ne prévoyait aucune limite. Puis, quand le comité de la banque et du commerce a été saisi du projet de loi actuellement à l'étude, on a fait observer que, l'objet premier du bill étant l'octroi de prêts aux petites entreprises, il n'y aurait peut-être pas assez d'argent pour ces prêts si aucune limite n'était fixée aux engagements. On a donc inséré une limite. L'événement a montré que les fonds étaient suffisants.

M. Fleming: C'est-à-dire la somme de 25 millions.

L'hon. M. Abbott: La somme, qui était de 15 millions au début, a été portée à 25 millions en 1949. Il est maintenant proposé de la porter à 50 millions.

M. Fleming: Je me demandais comment on était arrivé au chiffre de 50 millions.

L'hon. M. Abbott: Je puis dire en toute franchise que c'était, selon moi, le montant maximum dont nous pourrions avoir besoin. Du moins, c'était le maximum auquel nous pouvions songer pour l'avenir immédiat. Quand nous avons, il y a deux ou trois ans, relevé le montant de 15 à 25 millions, nous avons atteint la limite. J'ai cru qu'il convenait de porter cette limite à 50 millions, car, de toute évidence, il n'existe aucune perspective réelle de pénurie des fonds qui peuvent être utilisés à l'octroi de petits et de moyens prêts.

M. Low: Cela ne vaudra d'ailleurs pas plus que les 25 millions.

L'hon. M. Abbott: Aucun commentaire.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous indiquer de quelque façon comment on se propose de trouver les sommes supplémentaires qui pourront être néces-